

Procès-verbal de l'assemblée du Mercredi 8 décembre 2021 à Concise

Cette assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Bienvenue et communications de la Vice-Présidente
3. Assermentation des nouveaux délégué(s)
4. Adoption du procès-verbal du 6 octobre 2021
5. Élection du Président(e) de l'ASIGE
6. Communication du CoDir
7. Rapport de la CET, discussion et vote
8. Rapport de gestion des bâtiments, discussion et vote
9. État des lieux du plan de développement de l'ASIGE
10. Comptes 2020-21, rapport du Comité directeur
 - a) Rapport de l'organe de révision
 - b) Rapport de la Commission de gestion, discussion et vote
11. ~~Préavis 01/2021 : Vacations du Comité de direction~~
 - a) ~~Rapport de la Commission des préavis, discussion et vote~~
12. ~~Préavis 02/2021 : Autorisation d'engager un montant extrabudgétaire et de plaider~~
 - a) ~~Rapport de la Commission des préavis discussion et vote~~
13. ~~Préavis 03/2021 : Demande d'un crédit pour un mandat d'étude en vue de la réalisation d'un Campus scolaire à Champagne~~
 - a) ~~Rapport de la Commission des préavis, discussion et vote~~
14. Divers et propositions individuelles

Mme la Vice-présidente D. Décoppet ouvre la séance à 19h30.

1. Appel

La Secrétaire procède à l'appel, 42 membres sont présents. Le Quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Excusés: PIGUET Frédéric (commune de Bonvillars), ROSSI Mirco (commune de Champagne), SANTINI BRAND Rebecca (commune de Fiez), LUNARDI Pierre-Alain (commune de Montagny), PEREZ Marianne (commune d'Onnens), RODRIGUES Bruno (commune d'Orges), CUCHE Lionel (commune de Vugelle-la-Mothe)

2. Bienvenue et communications de la Vice-Présidente

Mme la Vice-présidente D. Décoppet rappelle l'assemblée de l'enregistrement de la séance et demande à ce que l'on s'exprime fort, distinctement et que l'on se présente afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Elle excuse d'avance M. D. ROMERO (Codir).

Elle indique que l'ordre du jour est modifié en ce sens que les chiffres 11 à 13 sont reportés à une séance ultérieure, d'ores et déjà agendée au 12 janvier 2022 à Grandson. Les points reportés concernent :

11. Préavis 01/2021 : Vacations du Comité de direction
 - a) Rapport de la Commission des préavis, discussion et vote
12. Préavis 02/2021 : Autorisation d'engager un montant extrabudgétaire et de plaider
 - a) Rapport de la Commission des préavis discussion et vote
13. Préavis 03/2021 : Demande d'un crédit pour un mandat d'étude en vue de la réalisation d'un Campus scolaire à Champagne
 - a) Rapport de la Commission des préavis, discussion et vote

Il est voté sur l'acceptation du nouvel ordre du jour.

La modification est acceptée à une large majorité.

M. A. V. (Grandson) demande les raisons de cette modification.

M. F. Di Franco (Prés. Codir) explique qu'il a été demandé à l'assemblée de reporter ces points en raison de données incorrectes dans un préavis. Il manque également une prise de position du juriste de l'UCV concernant un second préavis. C'est pour cette raison que les trois préavis sont reportés, ceux-ci étant établi par la même commission.

La parole n'est plus demandée

3. Assermentation des nouveaux délégués

Mme la Vice-présidente appelle les personnes n'étant pas encore assermentées à se lever et lit le serment.

Sont assermentés : Christiane GRIS (commune de Bonvillars), Leatitia JACCARD GASPARD (commune de Grandson)

Après information reçue par M. F. Di Franco, Président du Codir, Mme Gris ne peut pas être assermentée vu que la commune de Bonvillars possède déjà deux personnes assermentées pour sa commune (art. 6 et 7 du règlement de l'Asige)

Mme C. G. indique que l'Asige est la seule association intercommunale à ne pas avoir de suppléant. Pour cette raison, les petites communes comme celle de Bonvillars, en cas d'absence d'une personne, n'est pas bien représentée. Elle indique avoir eu comme information, que le règlement allait être changé dans ce sens.

M. F. Di Franco (Pres. Codir) indique être désolé, mais qu'à ce jour, l'assemblée travaille avec les règlements actuels et non pas sur la base de futurs règlements. Il est ensuite indiqué à Mme GRIS qu'elle peut rester dans la salle, mais qu'elle n'a pas le droit de vote.

Mme Gris n'est dès lors pas assermentée ce soir.

Rectificatif : est assermentée : Leatitia JACCARD GASPAR (commune de Grandson)

4. Adoption du procès-verbal du 6 octobre 2021

Le PV du 6 octobre 2021 est accepté à une large majorité (une abstention)

M. A. V. (Grandson) indique qu'il faudrait modifier la convocation car il y figure la phrase :

« En cas d'empêchement, nous vous remercions par avance de bien vouloir transmettre la convocation avec les annexes à votre suppléant(e). »

M. J. F. (Provence) requiert de la part de ceux qui prennent la parole, qu'ils retirent leur masque, afin que l'assemblée comprenne ce qu'il est dit.

5. Élection du Président(e) de l'ASIGE

Mme la Vice-présidente demande à l'assemblée s'il y a des candidatures pour le poste. Elle précise qu'elle ne peut pas être candidate car il y a déjà un grandsonnois à l'exécutif et qu'il serait bien qu'une personne d'une autre commune puisse présider le législatif. Elle rappelle que le rôle du président(e) est de :

- Présider l'assemblée
- Organiser l'assemblée
- Communiquer avec les délégués
- Valider l'ordre du jour et le PV

le tout avec le soutien du Codir.

Mme la Vice-présidente demande s'il y a des candidats dans la salle. Elle précise que cela rend joyeux !

Vu que personne ne se propose, le point est reporté au 12 janvier 2022.

6. Communication du CoDir

M. F. Di Franco (Pres. Codir) commence tout d'abord par informer que M. C. Bohnenblust est en arrêt maladie depuis le 12 octobre et est malheureusement toujours au CHUV. La direction de l'établissement secondaire de Grandson a été reprise par Mme Magalie Cantamessa en qualité de directrice adjointe, elle est également directrice de l'établissement Edmond-Gillard d'Yverdon.

Toutes les tâches sont bien suivies par les doyens et les affaires ne traînent pas. Il est souhaité un bon rétablissement à M. Bohnenblust, étant précisé que son retour n'est manifestement pas pour tout de suite.

La parole est donnée à M. S. Willenegger (Codir) pour les transports.

M. S. Willenegger (Codir) indique qu'en ce qui concerne l'exploitation, il y a eu des soucis avec Car-Postal en lien avec la planification. Des bus ont été supprimés et des arrêts de bus oubliés. En outre, des

classes ont loupés un spectacle à cause d'un bus qui n'est jamais venu, etc. Une rencontre a été sollicitée et a eu lieu le 30 septembre. CarPostal reconnaît les problèmes qui sont liés aux personnels, aux matériels, à l'organisation et les problèmes humains. La discussion a été constructive et CarPostal a bien compris que ce n'était pas acceptable pour tout le monde. Des mesures immédiates ainsi qu'à moyen et long terme ont été proposées.

Entre temps, le secrétariat de l'Asige a « bouché » les trous et a fait le travail de CarPostal à leur place. Les secrétaires sont remerciées par le Codir car elles se sont beaucoup impliquées pour faire en sorte que la machine continue à tourner malgré les manquements de CarPostal.

La collaboration avec la partie médiation de CarPostal est excellente, malgré que l'Asige doive trop souvent y faire appel. Le comportement des élèves dans, et autour des transports, ne s'améliore pas. Le cadre réglementaire de l'Asige est un peu trop léger pour régler ce type de problème, sachant qu'il est essentiellement porté sur la bonne fois, le bon sens ainsi que le dialogue.

Cette philosophie ne s'applique malheureusement plus et même la Police cantonale, qui possède une cellule de médiation pour établir le dialogue, ne fonctionne pas. Il y a eu le dépôt d'une plainte pénale dans un cas spécifique pour faire réagir les parents.

Ce type de situation met en évidence le fait qu'il manque un règlement pour les transports pour cette association. Mme Dell'Oreffice avait commencé à dépoussiérer ce règlement mais elle n'a pas pu le terminer au cours de son mandat. Ce travail va être repris et la collaboration des communes va être requise, notamment concernant des cartes qui avaient été distribuées. Le but de ces cartes est de répertorier les zones d'habitation de chaque commune.

Ces cartes sont un élément obligatoire pour l'établissement du règlement des transports pour pouvoir le faire approuver par le canton et les communes et ainsi permettre une marge de manœuvre à l'Asige en cas de gros souci.

[M. F. Di Franco \(Pres. Codir\)](#) apporte un complément d'information concernant le retrait des préavis prévus aux points 11, 12 et 13 de l'ordre du jour en ce sens que la proposition de la commission n'était pas tout à fait en adéquation avec le règlement de l'Asige. Afin d'éviter un retrait après coup, il a été choisi de reporter ces points et de réorganiser la commission des préavis.

La parole est ensuite donnée à M. F. Gagnebin (Codir) qui va présenter l'état actuel du plan de développement.

[M. F. Gagnebin \(Codir\)](#) explique l'avancement du projet et le fait qu'ils y travaillent activement avec la commission. Il explique les compétences du Codir ainsi que l'extrait du schéma directeur de 2011.

L'entier de la présentation étant remis aux délégués ainsi qu'aux communes par e-mail, ce point n'est donc pas développé d'avantage dans ledit PV.

Fin des informations concernant le Codir.

[M. A. V. \(Grandson\)](#) demande si le Codir a une prévision de temps à transmettre pour la remise du plan de développement.

[M. F. Gagnebin \(Codir\)](#) indique qu'il reste la validation par le Codir et la mise en page. La première partie devrait être terminée pour la mi-janvier. En ce qui concerne la seconde partie, qui concerne la

planification financière ainsi que la partie déploiement de 2025 à 2035, celle-ci devrait être terminée d'ici la fin du 1^{er} semestre 2022.

La parole n'est plus demandée.

7. Rapport de la CET, discussion et vote

M. F. Di Franco (Pres. Codir), indique que tout le monde ayant reçu une copie du rapport du CET, il demande si l'assemblée en requiert la lecture. Tel n'est pas le cas. Il n'y a pas non plus de question.

Mme la Vice-présidente passe au vote.

Le rapport du CET est accepté à la majorité (2 abstentions).

M. F. Di Franco (Pres. Codir) remercie Mme Martine Dell'Orefice pour son travail. Il rappelle que c'est elle qui a présidé lors de la dernière législature le CET et il espère pouvoir continuer sur la même lancée de ce qu'elle avait entrepris.

La parole n'est pas requise, le point est clos

8. Rapport de gestion des bâtiments, discussion et vote

M. F. Di Franco (Pres. Codir) indique que l'assemblée l'a reçu tout comme le rapport du CET. Il demande par conséquent si celui-ci amène des questions.

Vu les soucis que bon nombre de délégués ont eu avec ce document, il est proposé de le présenter à l'écran afin de pouvoir voter en connaissance de cause. Le document sera en outre renvoyé aux délégués ainsi qu'aux communes avec la présentation du plan de développement présenté précédemment par M. Gagnebin.

Suite à la présentation du rapport, M. Di Franco demande s'il y a des questions.

Mme L. J.-G. (Grandson) demande si une réflexion globale peut être faite sur les préaux scolaire, afin que les enfants puissent manger à des tables à l'extérieur, ainsi que pour éviter des îlots de chaleur que connaissent certains bâtiments scolaires.

M. F. Di Franco (Prés. Codir) indique que concernant Concise, il y a une cour intérieure (patio) qui a été construite. Il indique qu'il manque actuellement des tables et que des toiles vont probablement être installées afin de créer de l'ombre. Pour Grandson, la décision doit être prise avec la commune ainsi que la direction des écoles afin de trouver une solution.

La parole n'est plus requise

Mme la Vice-présidente passe au vote

Le rapport de gestion des bâtiments est accepté à la majorité (1 abstention).

9. État des lieux du plan de développement de l'ASIGE

Mme la Vice-présidente indique que le plan de développement a déjà été présenté lors des communications du Codir.

La parole n'est pas demandée, le point est clos

10. Comptes 2020-21, rapport du Comité directeur

a. Rapport de l'organe de révision

b. Rapport de la Commission de gestion, discussion et vote

Mme la Vice-présidente donne la parole à Mme M.-C. Robba (Codir) pour la présentation des comptes.

Mme M.-C. Robba (Codir) indique qu'elle n'a rien à ajouter. Elle se tient à disposition pour toute question.

Mme la Vice-présidente donne la parole à M. J. J. (Concise), rapporteur, pour la lecture des deux rapports (*joint en annexe de ce PV*).

M. J. J. (Concise), rapporteur, donne lecture des deux rapports (*organe de révision ainsi que Commission de gestion*).

La commission recommande à l'assemblée d'accepter la proposition suivante :

Le Conseil Intercommunal, vu le rapport du comité de direction, ouï le rapport de la commission de gestion, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article premier :

- Les comptes de l'exercice 2020-2021 sont adoptés

Article deuxième :

- Décharge est donnée au comité de Direction de sa gestion de l'exercice 2020-2021

Mme la Vice-présidente remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

Mme L. J.-G. (Grandson) interpelle le Codir concernant le point 101 et la remarque de la commission. Les communes ont souvent dit que les charges demandées par le Canton étaient surestimées et il semble que ce ne soit pas le cas. Elle demande l'analyse du Codir sur ce point après l'abandon de cette convention.

M. F. Di Franco (prés. Codir) indique que la position du Codir est simple car il y a deux nouvelles secrétaires et donc des frais supplémentaires.

La parole n'est plus requise

Mme la Vice-présidente passe au vote

Les rapports sont acceptés à l'unanimité

14. Divers et propositions individuelles

Mme la Vice-présidente donne la parole à l'assemblée.

M. J. F. (Provence) indique ne pas être satisfait de l'explication qui a été donnée en début de séance concernant le report des préavis. Il fait remarquer que dans la commission il y a la Vice-présidente, ce qui est un vice de forme au vu de son statut au sein du bureau. Il indique également qu'un rapport doit être signé par l'ensemble des membres, et non pas seulement par le rapporteur. Il fait remarquer également que si un membre n'est pas d'accord avec le rapport, celui-ci doit faire un rapport de minorité.

M. H. C. (Grandson) indique que selon l'article 24 du règlement du conseil intercommunal, le rapporteur peut signer seul. Il n'y a donc pas de vice de forme. Pour la question de la Vice-présidente, l'art. 14 du même règlement indique qu'aucun membre du bureau ne peut faire partie d'une commission à la nomination de laquelle il a concouru. En l'occurrence, la commission n'a pas été nommée par le bureau mais par l'assemblée. Il est précisé que la Vice-présidente ne devient pas Présidente de droit ou de fait. Le préfet l'ayant confirmé, la Vice-présidente reste Vice-présidente. Cela étant dit, il attire l'attention du bureau sur le fait que le règlement n'est plus à jour (octobre 1991), n'est pas signé, et qu'il faudrait s'en occuper assez urgemment car des articles sont caducs (référence aux législatures de 4ans au lieu de 5 ans actuellement) et il y a des doublons contradictoires entre les statuts de l'Asige et le règlement intercommunal (élection du Président tous les 2 ans par ex.). M. Cornaz requiert également la mise à disposition, comme dans les communes, des procès-verbaux de séance, les rapports et les préavis par année, afin que les nouveaux délégués puissent se renseigner s'ils le souhaitent.

M. J. F. (Provence) demande si la commission peut se réunir à nouveau telle qu'elle a été composée précédemment car pour le préavis concernant le collège de Champagne, il serait bien que la commission soit complète. Il indique que le fait que la Vice-présidente en fasse partie n'est pas très normal.

M. H. C. (Grandson) indique que pour faire les choses proprement, la commission va se réunir à nouveau et que la Vice-présidente n'en fera pas partie.

Mme la Vice-présidente prend la parole pour informer que quand il a fallu créer la commission, vu le manque de personne motivée, elle s'est proposée avec l'accord de l'assemblée. Personne n'a manifesté son désaccord. Cela étant, elle se retire de la commission en précisant que la commission peut siéger à trois.

Mme K. R. (Tévenon) indique elle aussi se retirer de la commission étant scrutatrice de l'assemblée.

Mme la Vice-présidente indique que la commission peut fonctionner à trois selon l'article 18 des statuts.

M. H. C. (Grandson) indique que si la Vice-présidente ne peut pas être de la commission, la suppléante peut être activée afin d'être au complet, étant précisé que la seconde suppléante ne peut pas non plus fonctionner. Néanmoins, avec une suppléante plus les quatre personnes de base, la commission peut reprendre correctement les préavis.

M. J. F. (Provence) rappelle que l'on n'est pas obligé de signer un rapport sur lequel nous ne sommes pas d'accord.

M. J. J. (Concise) demande confirmation sur le fait que la commission peut siéger à trois. Il demande également combien de personnes ont été élues au départ.

M. F. Di Franco (prés. Codir) confirme que cinq membres ont été nommés au départ plus deux suppléants. La commission peut ainsi rester telle quelle.

Mme la Vice-présidente indique encore que le bureau à le pouvoir de nommer la commission.

La parole n'est plus demandée.

Mme la Vice-Présidente invite les délégués à se retrouver à l'extérieure afin d'aller visiter la nouvelle aile du collège Henri-Dès.

M. F. Di Franco (prés. Codir) indique que c'est le municipal qui va se charger de faire la visite, ensuite de quoi un verre est offert par la commune de Concise.

Mme la Vice-Présidente lève la séance à 20h57 et rappelle la séance du 12 janvier 2022 à Grandson.

La Vice-Présidente

La Secrétaire

Delani Décoppet

Lucie Tharin